

LE PETIT STEINSELTZOIS

LE VIN NOUVEAU ET L'AUTOMNE.



<https://www.steinseltz.fr>

MAIRIE

HORAIRES D'OUVERTURES

Mardi de 15h00 à 19h00
Mercredi de 9h00 à 12h30
Vendredi de 10h00 à 12h45

Rendez-vous soit :

Par téléphone : 03 88 94 01 51

Par email : contact@steinseltz.fr



Fleurissement de la commune.

LE MOT DU MAIRE

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

Le Maire au
06 32 35 38 84
M André KASTNER
06 01 80 95 42
M Stéphane SALLMEN
06 47 87 23 94

Un protocole sanitaire a été mis en place pour la sécurité de tous : Du gel hydroalcoolique est à votre disposition à l'entrée.

Chères Steinseitzoises, Chers Steinseitzois,

Les vacances d'été sont belles et biens derrière nous, après un ensoleillement des plus radieux, les enfants de la commune ont retrouvé le chemin de l'école ce jeudi 1^{er} septembre et nos viticulteurs ont démarré les vendanges.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux écoliers et une excellente année scolaire à tous les petits Steinseitzois !

Cet été, les projets structurants se sont poursuivis. Les travaux de conversion en LED de l'éclairage public des rues de la Bergerie, des Vergers et Neuve ont été réalisés en régie, sous une chaleur accablante, afin de réduire la consommation électrique et la pollution lumineuse.

Les travaux de plus grande envergure ont débuté début septembre avec l'entreprise Fritz Électricité, qui réalise le génie civil et le remplacement des luminaires dans le cœur du village.

Nous mobilisons toutes les subventions et les partenariats afin que ces investissements se réalisent.

L'été 2022, m'a également permis d'être au plus près de nos administrés et d'avoir eu des échanges des plus fructueux, pour construire un cadre de vie qui répond à, vos besoins en conjuguant avec l'essentiel des services de proximité. N'hésitez pas à venir rencontrer vos élus en mairie et, pourquoi pas, autour d'un café ou d'un verre de vin nouveau, les échanges constructifs sont toujours bien accueillis.

L'hiver approche, dans un esprit de fête et dans la bonne humeur, nous travaillons sur notre traditionnelle fête des aînés qui aura lieu le samedi 3 décembre dès 12H à la salle communale Marie Jaëll. En espérant nous retrouver, ensemble, avec nos séniors et de partager un bon moment de convivialité.

Au plaisir de vous retrouver et à très vite !
Avec dévouement,
Votre Maire
Christophe HECKY

Steinseltz
Une passion commune

VIE LOCALE

Environnement

Point d'eau du Boehling

Nombreux étiez-vous courant de l'été, à profiter du point d'eau desservie au lieu-dit du Boehling. Une eau de source gratuite et mise uniquement à disposition des habitants de Steinseltz. Or, l'effet caniculaire de l'été, a fait augmenter les besoins et nous a conduits à limiter les couvertures afin de ne pas ensabler le puit et garantir un débit honorable.

Le football club à diminuer de 30% l'arrosage du terrain pour permettre une distribution homogène aux Steinseltzois.

Je les remercie.

Toutefois l'arrêté de restriction de l'arrosage des fleurs et massifs reste en vigueur jusqu'au 31 octobre (interdiction d'arroser entre 8h et 20h).

Fleurissement et sécheresse

Nous avons connu un été de sécheresse exceptionnelle, plusieurs vagues de chaleur et aucune précipitation qui nous ont fait revoir notre planning d'arrosage des massifs, auges et jardinières, nous limitant à 2 heures par jour. Plusieurs sortes de plantes et de fleurs n'ont pas survécues au manque d'eau aussi, dès cet automne et en faisant le point sur le fleurissement, la question sera « que faire si ces périodes de sécheresse devaient être plus régulières ? ».

Aussi avec la commission fleurissement, Olivier et l'horticulteur qui nous conseil et nous oriente dans nos choix, d'autres sortes de plantes, qui demandent moins d'eau, devront être plantées.

Travaux

Élagage et mise en sécurité des berges

Au mois d'aout, l'entreprise Birgel a effectué des travaux d'élagages, d'abattages impasse du moulin. Cette entreprise avait déjà été approché ce printemps, mais au vu de la présence de nids d'oiseaux dans ces arbres, les travaux ont dû être repoussés.

Petit rappel, il est interdit de couper des arbres, des haies pendant la période de nidification.

Sirène protection civile

Pour la protection de la population, il y a obligation de la mise en œuvre d'un système d'alerte et de prévention.

Le Conseil Municipal du 21 décembre 2021 a validé ce procédé. Le choix s'est porté sur le système similaire au précédent, à savoir une sirène.

Celle-ci sera installé sur le toit du bâtiment de la Mairie et sera activée une fois par mois.

Commandée depuis fin 2021 auprès du fournisseur, ce dernier rencontre des difficultés d'approvisionnement en matières premières (cuivre, circuits imprimés...).

De ce fait, l'installation se voit retardée.

Les grands anniversaires

31/10
FRANCK Théo 85 ans

07/11
TREGER Henri 90 ans

27/11
HEGE Jacqueline 85 ans

Nous leur souhaitons un bon anniversaire.

ANIMATIONS

Le 3 octobre
Don du sang ESF à Steinseltz de
17h00 à 20h00.

Marché bio – Terre et saveurs
05/10, 02/11 et 07/12
15h00 à 18h30



Travaux : Pose d'échafaudage

La pose d'un échafaudage sur le domaine public est soumise à autorisation préalable.

La demande d'autorisation est à formuler auprès de la Mairie au minimum 15 jours avant la date de montage envisagée de l'échafaudage.

Sans autorisation, aucune pose d'échafaudage sur le domaine public ne sera tolérée.

Forêt

Les animaux de compagnie peuvent perturber la faune sauvage, notamment pendant la période de reproduction et la saison des naissances. En montagne, le pastoralisme peut être une activité importante. Les chiens « patous » qui assurent la protection des troupeaux, peuvent considérer votre chien comme une menace.

C'est pour cela,

- Gardons nos animaux de compagnie près de soi et sous contrôle direct.
- Ne dérangeons pas les troupeaux et tenons nos chiens à la laisse.
- Du 15 avril au 30 juin, pendant la saison des naissances, il est obligatoire de tenir nos chiens en laisse en dehors des allées forestières.

Déjections canines



Quand votre compagnon à quatre pattes fait ses besoins sur le trottoir ou dans un massif floral communal ou particulier, ne les laissez pas sur place.

Ce geste citoyen vous prendra moins d'une minute !

Ramassez les déjections de votre animal, sans laissez aux autres les souvenirs désagréables de son passage, participe au vivre ensemble ainsi qu'au respect de notre agent communal qui bien souvent, en fait les frais !

Nous comptons sur le sens civique de chacun.

Commémoration de l'armistice

Une cérémonie du souvenir se déroulera jeudi 10 novembre à 13h30 au monument aux morts.

Elle sera présidée par monsieur le maire en présence des enfants de l'école et de Bernard Ambec, président du Souvenir Français de Wissembourg. Vous êtes cordialement invités à venir rendre hommage à tous ces enfants du village qui ont perdu la vie au cours des différents conflits.



Benne à papier

La société Transmétaux mettra en place une benne afin que vous puissiez déposer les journaux, cartons qui encombre votre garage. Celle-ci sera mise en place en fin de journée du vendredi 21 octobre et sera enlevée le lundi 24 octobre. N'oubliez pas, les bénéfices de cette action et redistribuer à la coopérative scolaire.



Formalités administratives selon le type de travaux

Toute construction envisagée sur un terrain ou tous travaux envisagés sur un bâti existant, de nature à modifier son aspect extérieur, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Quels sont les travaux soumis à une déclaration préalable ?

Pour les travaux suivants, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de construire. Toutefois, une déclaration préalable est obligatoire. Sont notamment concernés :

- Les ravalements de façades
- L'installation de piscines d'une surface de 10 m² à 100 m² (non couvertes ou dont la couverture n'excède pas 1,80 m)
- Les châssis de toit et toute modification de l'aspect extérieur d'une maison
- Les constructions n'excédant pas 20 m²
- Les extensions n'excédant pas 40 m² et qui n'entraînent pas une surface de plancher totale supérieure à 150 m²
- Tout changement de destination d'une construction existante (exemple : transformation d'une habitation en commerce), sans que ces travaux n'affectent les structures porteuses ou la façade du bâtiment
- La division de terrain en vue de créer une ou plusieurs parcelles à bâtir lorsqu'il n'est pas prévu de réaliser des voies ou espaces communs
- Et toute construction dont la surface est supérieure à 5 m²

Quels sont les travaux soumis à l'obtention d'un permis de construire ?

L'établissement d'un permis de construire est obligatoire notamment pour les travaux suivants :

- Toute construction nouvelle, même sans fondation, qui entraîne la création d'une projection au sol supérieure à 20 m²
- Les extensions de constructions existantes supérieures à 20 m² et entraînant une surface de plancher totale supérieure à 150 m²
- Tout changement de destination d'une construction existante accompagné de travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment

Pour l'établissement d'un tel document, il est nécessaire pour le demandeur d'avoir recours à un architecte lorsque la surface hors œuvre nette totale de la construction est supérieure à 150 m². Dans le cas où la demande est présentée par une personne morale (association, société...), le recours de l'architecte est obligatoire. Lorsqu'il s'agit de bâtiment recevant du public, des documents supplémentaires doivent être fournis par le demandeur (autorisation de travaux, notice d'accessibilité, notice de sécurité incendie).

Quelles informations puis-je trouver sur un certificat d'urbanisme ?

Il existe deux types de certificat d'urbanisme :

- Le certificat d'urbanisme « ordinaire » permet de connaître les règles d'urbanisme applicables sur un terrain, les servitudes, les taxes et participations d'urbanisme.
- Le certificat d'urbanisme « détaillé » sert à savoir si une opération précise est possible sur un terrain (lotissement, construction agricole, habitation...)

Le secrétariat de mairie reste à votre disposition pour toute question concernant votre projet.

*Steinsetz
Une passion commune*